



Terre de talents

Centre de Santé

DÉCISION n°2024/337

Objet : Convention de subvention au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour les actions menées par le Centre de santé en 2024 - AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ILE-DE-FRANCE

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu le Projet Régional de Santé d'Ile-de-France (FIR) 2023-2028 ;

Vu le Programme National Nutrition Santé (PNNS) 2019-2023 et la perspective du PNNS 2025-2030 ;

Considérant le projet de convention de subventionnement au titre du Fonds d'Intervention Régional avec l'ARS ILE-DE-FRANCE, dans le cadre du projet "Bouger et croquer la santé aux Ulis", pour la réalisation des actions de prévention et de promotion de la santé menées par le Centre de santé :

- Action « Prévenir les cancers, maladies chroniques et promouvoir des comportements favorables à une bonne santé bucco-dentaire » pour un montant de 20 000 euros ;
- Action « Dépister les cancers, les maladies chroniques et pathologies bucco-dentaires » pour un montant de 10 000 euros ;

Considérant que la Commune peut bénéficier d'une subvention d'un montant de 30 000 euros de l'ARS ILE-DE-FRANCE au titre de l'année 2024 ;

DÉCIDE

Article 1

De signer la convention de subventionnement au titre du Fonds d'Intervention Régional avec L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ILE-DE-FRANCE, sise 13 rue Landy à SAINT-DENIS (93200), pour les actions menées par le Centre de santé, dans le cadre du projet "Bouger et croquer la santé aux Ulis", au titre de l'année 2024.

Article 2

Le montant de cette subvention est fixé à 30 000 euros TTC maximum par an. Les recettes sont inscrites au budget 2024.

Accusé de réception en préfecture
091-219106929-20240829-2024-337-AU
Date de télétransmission : 04/09/2024
Date de réception préfecture : 04/09/2024

Article 3

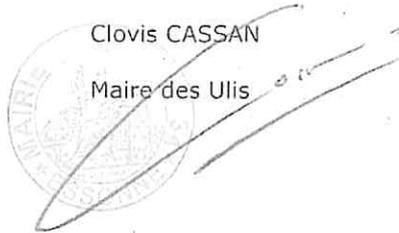
Les conditions de mise en œuvre et de financement de ces actions sont consignées dans la convention.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 29 août 2024

Clovis CASSAN
Maire des Ulis

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Les Ulis, with the text 'MAIRIE' and 'LES ULIS' visible. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.